

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 16 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Seize Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 9 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

Objet : Renonciation de la SCI BG2 à l'acquisition d'une partie du Domaine Public Communal attenant à la parcelle A349, entrée Est du port de plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Paul PETRELLI à Elisabeth TABERNER.,

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 juin 2019, il avait été décidé l'aliénation d'une parcelle communale (environ 194 m2) du domaine public (limitrophe à la parcelle A 349), après désaffectation et déclassément au profit de la SCI BG2 pour un montant de 33.000 €.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la SCI BG2 a obtenu un Permis de Construire portant le n° 02A 249 20 N0009 en date du 15 avril 2020 qui a été prorogé le 6 mars 2023.

Le bénéficiaire du Permis de Construire s'est d'ailleurs acquitté de la 1ère tranche de la Taxe d'Aménagement.

Suite au décès le 21 avril 2023 de Monsieur Paul MENGHI, vendeur à la SCI BG2 de la parcelle limitrophe, numérotée A 349, l'acquéreur a renoncé à la réalisation de son projet et à solliciter, par courrier adressé en Recommandé avec Accusé de Réception au Maire le 16 novembre 2023, l'annulation de son Permis de Construire.

Par un second courrier adressé en Recommandé avec Accusé de Réception au Maire le 16 novembre 2023, la SCI BG2, représentée par Monsieur Bertrand GROSCLAUDE, a fait part de sa renonciation à l'acquisition de la parcelle communale, tel qu'elle avait été définie par la délibération du 28 juin 2019.

Considérant l'annulation du Permis de Construire n°02A 249 20 N0009 en date du 28 novembre 2023,

Vu la volonté, non équivoque, de la SCI BG2 de renoncer à l'acquisition de la parcelle communale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la renonciation de la SCI BG2 à l'acquisition d'une partie du domaine public communal attenant à la parcelle A349, entrée Est du port de plaisance.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 19.02.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 20.02.2024

Fait à PROPRIANO, le 16 février 2024

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240216-19-02-2417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

